

11 septembre 2020

**Déclaration commune de l'Inter-Inter de l'UQAM
sur les modalités d'enseignement de l'automne 2020**

Quelques balises d'interprétation des résolutions de la Commission des études et du Conseil d'administration :

Chargé.es de cours, étudiant.es et professeur.es s'interrogent sur le sens à donner à la résolution du Conseil d'administration stipulant : « afin d'assurer l'accessibilité des enseignements, les contenus de cours devront être accessibles en ligne de manière asynchrone dans la mesure du possible ; si des séances interactives en ligne sont organisées, elles devront être enregistrées et rester accessibles en différé ».

Considérant que la résolution du CA ne rend pas obligatoire l'accessibilité, en tout temps, de la totalité du contenu des cours de façon asynchrone, et afin d'éviter les conflits d'interprétation à ce sujet, les représentant.es des associations étudiantes et des syndicats d'employé.es, réuni.es en Inter-inter se sont entendu.es sur les éléments suivants :

- a) Dans un esprit d'inclusion, cette résolution vise à préserver l'accessibilité aux études supérieures pour que les conditions familiales, de santé ou technologiques ne constituent pas des obstacles à la poursuite et à la réussite des études ;
- b) Cette résolution respecte la liberté pédagogique des enseignant.es, entre autres en ce qui a trait aux objectifs et modalités pédagogiques ;
- c) Cette résolution tient compte du caractère exceptionnel de la situation de pandémie de la Covid-19 présente et n'encourage pas la reproduction de telles mesures pour le futur ;
- d) Les dispositions des R5 et R8 relatives aux ententes d'évaluation continuent de s'appliquer.

Dans les cas où des difficultés spécifiques d'accessibilité, liées au contexte de pandémie, sont éprouvées par les étudiant.es, les enseignant.es doivent s'assurer de rendre accessible toute matière sujette à évaluation aux étudiant.es qui en font la demande, que ce soit par diffusion asynchrone ou par d'autres moyens.

Le cas échéant, il est suggéré aux enseignant.es d'indiquer les contenus de cours qui se prêtent (ou non) à la diffusion asynchrone, dans les plans de cours ou autrement. De même, pour éviter la multiplication de messages, les enseignant.es sont invité.es à préciser la manière de leur signaler les problèmes d'accessibilité.

L'opportunité de rendre accessibles des enseignements ou des contenus de cours de façon asynchrone devrait être considérée au cas par cas dans un esprit d'accessibilité et d'inclusion, tout en respectant les principes de confidentialité et de liberté académique.